

Fiche descriptive – Comité de direction (COMDIR)

Le comité de direction (COMDIR) constitue l'instance stratégique du Département territorial de médecine familiale (DTMF) de Montréal. Il élabore les orientations qui guident les décisions et les actions du département, notamment en matière de répartition des effectifs médicaux, d'organisation des services, d'accessibilité aux soins et de réponse aux besoins de la population.

Il réunit notamment les douze (12) médecins chefs des tables locales, représentant chacun l'un des douze (12) réseaux locaux de services (RLS) de Montréal. À ce titre, ils assurent un lien essentiel entre le DTMF régional et leur territoire, en contribuant à la diffusion des orientations départementales tout en faisant valoir les réalités, les enjeux et les besoins propres à leur milieu.

1. Mandat et responsabilités du COMDIR

Les mandats et responsabilités du comité de direction et du directeur médical sont définis aux articles 1.2 et 3.4 du [Règlement de régie interne du DTMF de Montréal](#)

Le mandat détaillé des membres du comité de direction à titre de chef de table locale est présenté [ici](#).

2. Durée de mandat et renouvellement

- Mandat de quatre (4) ans
- Renouvelable sans limite de mandats

3. Composition du comité de direction

Consultez l'article 3.2 du [Règlement de régie interne](#)

- Règlement de régie interne

4. Niveau d'implication et rémunération

4.1 Directeur médical du DTMF

- Engagement minimal de vingt (20) heures par semaine
- Rémunération forfaitaire correspondant à une banque annuelle de 1 928 forfaits (70,75 \$ par forfait)

4.2 Chef de table locale

- Engagement variant généralement de cinq (5) heures à dix (10) heures par semaine, selon le RLS, les priorités en cours et la participation aux comités permanents (PAN, CAR, etc.)
- Rémunération selon les modalités et tarifs applicables de la RAMQ

Pourquoi s'impliquer au COMDIR?

Participer au comité de direction, c'est contribuer activement à l'organisation des services médicaux de première ligne à Montréal, influencer les orientations du DTMF et représenter les réalités de son territoire au sein d'une instance décisionnelle régionale.